

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 28 mai 2021

N° 2021 - 23

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de la convocation
le 21/05/2021

Date d'affichage
le 21/05/2021

Objet de la délibération 2021-23 :
**Création d'un emploi d'adjoint
administratif permanent**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
le 02 JUIN 2021

et publication ou notification
du 02 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un et le 21 mai à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne,

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DURAND Claudine, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Mme FELGINES Florence, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'afin de maintenir le service de qualité actuellement offert aux administrés la création d'un poste d'adjoint administratif est indispensable et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 29 heures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi relevant du grade des adjoints administratifs appartenant à la filière administrative à raison de 29 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

AR Prefecture

043-214302333-20210528-2021_23-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

Pour :	12	
Abstention :	2	FOURNET- FAYARD BLANC
Contre :	1	METHON

Fait et délibéré, le 28 mai 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

2

043-214302333-20210528-2021_23-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

**Tableau des effectifs emplois permanents de la collectivité
Au 1^{er} juillet 2021**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	29 h
Filière technique			
Adjoint technique.	Agent de maîtrise	1	33h
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	34h
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28h
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	1	22h
	Adjoint technique territorial	2	35h
	Adjoint technique territorial	1	28 h

AR Prefecture

043-214302333-20210528-2021_23B-AU
Reçu le 16/06/2021
Publié le 16/06/2021